

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 17/10/2020

### **COVID-19 – Instauration de l'état d'urgence sanitaire - De nouvelles mesures sanitaires mises en œuvre sur le département de la Loire**

La détérioration de la situation sanitaire se poursuit à un rythme toujours soutenu dans le département de la Loire, qui présente la situation la plus dégradée de France métropolitaine. Cette aggravation ne se limite pas à la métropole de Saint-Etienne puisque les indicateurs sur le reste du département hors métropole ont largement dépassé les seuils de l'alerte maximale.

#### **Quelles sont les données épidémiologiques et hospitalières au 21 octobre 2020 ?**

- Taux d'incidence pour le département : 727/100 000
- Taux d'incidence pour la métropole de Saint-Étienne : 846/100 000
- Taux d'incidence pour les plus personnes de 65 ans et plus pour le département : 657/100 000
- Taux d'incidence pour les plus personnes de 65 ans et plus pour la métropole de Saint-Étienne : 772/100 000
- Taux de positivité pour le département : 25,1 % (14 % au niveau national)
- Taux de positivité pour la métropole de Saint-Étienne : 27 %
- Nombre de personnes hospitalisées : 451, dont 58 en service de réanimation

Ces indicateurs ont progressé de 40 à 50 points quotidiennement ces derniers jours, et sur la seule semaine dernière, c'est 0,5 % de la population ligérienne qui a été testée positive au coronavirus.

**En accord avec le Directeur général de l'ARS, la préfète de la Loire considère que ces données objectives et implacables rendent nécessaire de nouvelles mesures fortes et globales et a décidé d'étendre à tout le département les mesures de l'alerte maximale avec couvre-feu (mesures qui sont déjà entrées en vigueur samedi 17 octobre sur le territoire de Saint-Etienne Métropole).**

Nous devons prévenir à tout prix la dégradation de la situation sanitaire, pour garantir aux patients Covid19, comme aux patients présentant d'autres pathologies une prise en charge à l'hôpital.

Le nombre de contaminations s'accompagne mécaniquement d'une augmentation des hospitalisations dans les 10 à 15 jours qui suivent et des séjours en réanimation pour les personnes présentant des formes graves avec une mortalité non négligeable. Il importe donc de respecter au plus haut point les gestes barrières pour éviter ces hospitalisations et pour soulager le travail des soignants fortement mis à contribution.

### **Cabinet de la préfète**

Tél : 04 77 48 48 06  
Mél : [karine.lanaud@loire.gouv.fr](mailto:karine.lanaud@loire.gouv.fr)  
Service départemental de  
la communication interministérielle

## Quelles sont les nouvelles mesures réglementaires ?

Un nouvel arrêté préfectoral entrera en vigueur samedi 24 octobre à 0h (vendredi minuit) jusqu'au 13 novembre inclus et prévoit, pour la totalité du département, les dispositions suivantes :

### ➤ les mesures propres au couvre-feu :

- interdiction de circulation sur la voie publique de 21h à 6h (hors dérogations sur présentation de l'attestation),
- interdiction de l'accueil du public dans les établissements recevant du public entre 21h et 6h (hors exceptions comme les pharmacies de garde, stations service, hôtels, services de santé) ;

### ➤ les mesures applicables toute la journée, relevant de l'alerte maximale :

- fermeture totale des bars ;
- fermeture des établissements sportifs hors exceptions (activités sportives dans le cadre scolaire/périscolaire ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau, activités sportives sur prescription médicale) ;
- fermeture des types d'établissements recevant du public (ERP) suivants : salles des fêtes et salles polyvalentes, salles de jeux et casinos, foires-expositions et salons, salles de danse, salles de loisirs indoor, chapiteaux, tentes, structures ;
- interdiction des fêtes foraines, des brocantes et vide-greniers ;
- obligation du port du masque sur la voie publique dans les 53 communes de Saint-Étienne métropole et dans les communes de plus de 5000 habitants (Chazelles-sur-Lyon, Le Coteau, Feurs, Mably, Montbrison, Montrond-les-Bains, Riorges, Roanne, Saint-Just-Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Veauche, Villerest).

Pour les autres communes du département, le port du masque est obligatoire dans les marchés, pour tous les rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, dans un rayon de 50 mètres aux abords et sur les parkings des gares et arrêts de transports en commun et de tous les établissements recevant du public (écoles, gymnases et équipements sportifs, centres commerciaux, crèches).

Ces mesures sont désormais applicables à l'ensemble du département à partir de samedi 00h00 et jusqu'au 13 novembre inclus et doivent être scrupuleusement respectées.

C'est par la participation active de l'ensemble des ligériennes et ligériens, par notre aptitude collective à respecter les règles sanitaires, à appliquer l'ensemble des gestes barrières, des gestes simples, à la portée de tous, mais des gestes indispensables, qui peuvent sauver des vies, et donner un coup de frein à la propagation du virus, que nous réussirons à prévenir les risques d'engorgement dans les hôpitaux et des services de réanimation.

Respecter les règles sanitaires, appliquer les mesures réglementaires et de couvre-feu sont la condition incontournable de notre capacité à mettre un terme à cette pandémie.

## Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06  
Mél : [karine.lanaud@loire.gouv.fr](mailto:karine.lanaud@loire.gouv.fr)  
Service départemental de  
la communication interministérielle